



TALE OF FANTASY

Annexe au Règlement Associatif Orchestre

AUTEUR MATTHIEU BEGUIN (CREATION)
MATTHIEU BEGUIN (MISE A JOUR)

DATE 10.04.2020 (CREATION)
01.06.2020 (MISE A JOUR)

LIEU MORGES, SUISSE

CONFIDENTIALITE INTERNE

Toute modification, copie ou partage de ce document sans l'accord d'un membre du Comité de l'association Tale of Fantasy ou allant à l'encontre du règlement sur le partage des ressources est passible de poursuites. Si ce document ne vous est pas destiné, merci d'avertir à l'adresse suivante : contact@tale-of-fantasy.ch

VERSIONS

<i>Date</i>	<i>Auteur(s)</i>	<i>Modification(s)</i>
10.04.2020	M. BEGUIN	Création (sortie du RA)
19.04.2020	A. PICAN	Reforge et adaptation du directeur artistique
24.04.2020	A. PICAN	Corrections finales pour fin du projet Structure 2.0
01.06.2020	M. BEGUIN	Adaptations en parallèle à la rédaction du contrat d'artiste

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	1
2. VIE DE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL	1
2.1. Recrutement & Liste privilégié	1
2.2. Partitions.....	1
2.3. Répétitions.....	2
2.4. Présence.....	2
2.5. Restrictions & contenu audiovisuel	2
3. MODALITES.....	3
3.1. Engagement(s)	3
3.2. Mise(s) en œuvre	3
4. SOUS-TYPE	3
4.1. Par pupitre / tuttiistes.....	4
4.2. Chef d'attaque.....	4
4.3. Solistes	4
4.4. Concert master.....	5
5. REMUNERATION.....	5

1. INTRODUCTION

L'Ensemble orchestral rassemble tout Instrumentiste (Membre ou non de *Tale of Fantasy*) désireux de participer aux Programmes et projets incluant ce groupe. Un tel membre obtient alors le statut d'Instrumentiste, lui donnant accès à diverses mises en œuvre et opportunités rattachées à son engagement.

2. VIE DE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL

2.1. RECRUTEMENT & LISTE PRIVILEGIE

L'Ensemble orchestral de *Tale of Fantasy* est un « orchestre à projet ». Ce dernier est composé entièrement pour chaque Programme ou projet associatif en fonction des besoins et des disponibilités de chacun. Contrairement au statut de Chanteur, le statut d'Instrumentiste est défini dans le temps correspondant à la réalisation du Programme ou projet sur lequel il s'est engagé par le biais d'un contrat d'artiste.

Les Instrumentistes de l'Ensemble orchestral sont recrutés par le biais des supports médiatiques de l'association lors de la préparation des événements. Deux choix s'offrent à un artiste souhaitant participer à ces derniers :

- Faire part de son intérêt à rejoindre l'Ensemble orchestral par une réponse durant la campagne de recrutement du projet. Dans ce cas particulier, on notera que l'ensemble des informations (voir *infra*) collectées sur le participant est supprimé à la fin du contrat ;
- S'inscrire à la **liste privilégiée** de la Commission artistique permettant d'obtenir les informations d'inscriptions aux événements de l'Ensemble avant le reste des autres participants potentiels. Les informations de cette liste sont protégées au sein de l'association et conservées afin d'accélérer et faciliter l'engagement des personnes inscrites aux événements associatifs. On notera que figurer dans la liste ne donne pas le statut d'Instrumentiste, ce dernier étant accordé lors de la signature du contrat d'artiste.

Lors de l'inscription (à un événement comme à la liste privilégiée), il sera en général demandé les informations suivantes :

- Une vidéo démonstrative des compétences de l'Instrumentiste : cette dernière servant de moyen pour s'affranchir d'auditions particulièrement chronophages ;
- Le(s) certificat(s) de formation (si possédé(s)) : ces derniers étant obligatoires pour espérer bénéficier d'une rémunération durant l'événement¹ ;
- Les informations bancaires (IBAN, titulaire) : ces dernières étant obligatoires pour espérer bénéficier d'une rémunération durant l'événement¹ ;
- Une déclaration d'indépendant : cette dernière étant essentielle pour les cotisations sociales.

¹ On notera que les Instrumentistes ne souhaitant aucune rémunération pourront s'affranchir de cette étape

La formation finale de l'Ensemble est définie par le Responsable orchestral sous approbation de la Commission artistique et les différents participants sont informés dans les plus brefs délais de leur inclusion ou non.

2.2. PARTITIONS

Les partitions du Programme ou projet associatif sur lequel l'Instrumentiste est engagé lui sont prêtées par le biais d'un classeur contenant les parties propres à son instrument, ce durant l'exercice du contrat d'artiste. Ce classeur est remis par voie postale ou en mains propres lors du premier service² effectué. Ces documents relèvent d'un haut niveau de sécurité au sein de l'association et ne doivent jamais être partagées ou copiées **sous peine de poursuites**. L'Instrumentiste est responsable de ces documents, de leur intégrité et répondra personnellement d'une éventuelle perte ou dommage observés.

Ces partitions peuvent néanmoins être annotées librement par leur utilisateur (au crayon à papier uniquement) lors de son travail individuel et avec l'Ensemble orchestral. Le classeur sera rendu en main propre au Chef d'orchestre à la fin du dernier événement nécessitant les partitions. Tout matériel dégradé sera remplacé aux frais de son utilisateur.

2.3. REPETITIONS

Les Instrumentistes se rassemblent lors de répétitions sous la direction du Chef d'orchestre et dépendent du Responsable orchestral nommé au sein de la Commission artistique. La période d'activité de l'Ensemble orchestral est définie par le Responsable orchestral pour chaque événement et figure dans le contrat d'engagement.

Bien que le jour de répétition dépende grandement de l'événement et de la période d'activité, l'Ensemble orchestral répète en principe les vendredis de 19h00 à 22h00.

Il est à noter que la participation à un projet engage l'instrumentiste sur la totalité des services prévus, avec acceptation du diapason et du tempérament prévus.

2.4. PRESENCE

Il va sans dire qu'une présence régulière aux répétitions est nécessaire pour assurer un travail efficace. Il est prié à chacun d'être présent avec son lutrin sur les lieux 10 minutes avant le début de chaque service.

Une liste de présence comprenant les options « Présent », « Absent » et « Excusé » est tenue par le Chef d'orchestre. Les Instrumentistes disposent d'un canal spécifique sur les moyens de communication du projet pour annoncer une éventuelle absence (au minimum 24h à l'avance).

L'absence au concert ou à une générale, de même que l'absence non-excusee à plus de 20% des services (voir infra), entraîne la rupture du contrat et la perte de toutes éventuelles prétentions salariales.

2.5. RESTRICTIONS & CONTENU AUDIOVISUEL

Le Chef d'orchestre se réserve notamment le droit d'annuler le contrat d'artiste (et le droit d'en demander des dommages-intérêts) à tout Instrumentiste ne satisfaisant pas ses engagements de façon

² Par service, on entend toute participation aux activités de l'Ensemble (répétition, générale, concert, etc.)

suffisante, notamment en matière de présence ou si ce dernier partage les ressources mises à sa disposition.

3. MODALITES

L'ensemble des modalités d'un Instrumentiste est défini dans le contrat d'artiste le rattachant à un Programme ou projet associatif. Néanmoins, l'ensemble des points suivants est applicable quel que soit le contrat, l'événement ou l'affiliation de l'Instrumentiste au sein de l'Ensemble orchestral.

On rappellera qu'une personne inscrite dans la liste privilégiée n'est pas considéré comme un Instrumentiste au sein de l'Ensemble orchestral tant qu'il n'a pas rejoint un événement par le biais du contrat d'artiste.

3.1. ENGAGEMENT(S)

Par l'acquisition du statut d'Instrumentiste, ce dernier s'engage à :

- Participer à la vie de l'Ensemble orchestral en assistant au minimum à 80% des répétitions³ et à leur progression en répétant individuellement ;
- Participer à la totalité des raccords, générales et concerts et contribuer à leur bon déroulement ;
- Respecter les autres membres de l'Ensemble lors de ses activités et favoriser la cohésion de groupe et l'entre-aide ;
- Respecter les mesures concernant les documents appartenant à l'association, notamment les partitions ;
- Participer à l'amélioration de l'image associative, notamment celle de l'Ensemble orchestral, et respecter les mesures concernant les captations individuelles ;
- Respecter les Règlements associatifs qui lui sont applicables.

3.2. MISE(S) EN ŒUVRE

Par l'acquisition du statut d'Instrumentiste, ce dernier se voit mettre à disposition les ressources suivantes, relatives au cadre défini par le contrat d'artiste :

- Autorisation de participation aux activités de l'Ensemble orchestral ;
- Prêt d'un classeur contenant les partitions pour le travail personnel et le travail avec l'Ensemble orchestral ;
- Ajout sur les canaux de communication internes spécifiques à l'Ensemble orchestral ;
- Transmission de la réglementation interne pertinente de *Tale of Fantasy*.

4. SOUS-TYPE

L'ensemble des chapitres suivants définit les sous-types applicables au statut d'Instrumentiste en fonction des besoins de l'Ensemble orchestral définis par événement.

³ On distinguera les répétitions des raccords, générales et concerts

4.1. PAR PUPITRE / TUTTISTES

Chaque Instrumentiste est affilié à un pupitre relatif à l'instrument qu'il exerce. S'il ne possède pas un sous-type particulier défini dans les prochains chapitres, on appelle alors ce dernier un Instrumentiste tutti. Parmi ces pupitres, on pourra citer la liste non-exhaustive suivante d'instruments fréquemment recherchés par l'Ensemble orchestral :

Cordes	Bois	Cuivres
<ul style="list-style-type: none"> - Violon* - Alto* - Violoncelle* - Contrebasse - Guitare* 	<ul style="list-style-type: none"> - Piccolo - Flûte traversière* - Flûte à bec - Hautbois* - Cor Anglais - Clarinette* - Clarinette basse - Basson* - Contrebasson - Saxophone* 	<ul style="list-style-type: none"> - Trompette* - Cors d'harmonie* - Trombones* - Trombone basse - Tuba
Autres	Percussions*	
<ul style="list-style-type: none"> - Piano* - Harpe - Clavecin - Synthétiseur 	<ul style="list-style-type: none"> - Batterie - Célesta - Glockenspiel - Marimba - Timbales - Xylophone 	

* : Ces instruments en particulier possèdent fréquemment une décomposition en plusieurs voix au sein du pupitre que ce soit par groupe (I, II, III, ...) ou par famille d'instrument.

Il est à préciser que le style *Epic Music* permet l'ajout d'instruments jugés « atypiques » au sein de l'Ensemble orchestral. Il ne sera ainsi pas impossible que ce dernier recrute des joueurs d'erhu ou d'ocarina par exemple.

4.2. CHEF D'ATTAQUE

Assurant le rôle de leader au sein de son pupitre, l'Instrumentiste chef d'attaque est le porte-parole de son pupitre auprès du Chef d'orchestre et fait régulièrement office de personne référente (notamment pour la technique) pour le groupe dans lequel il est. Chez les violons par exemple, le chef d'attaque peut notamment décider des coups d'archets. Des compétences de pointe à la fois techniques mais également en matière de relations humaines (pour la cohésion du pupitre notamment) sont attendues de ce sous-type.

4.3. SOLISTES

Dans la majorité des pupitres, un Instrumentiste est désigné pour jouer les parties solos des œuvres. Il n'est pas rare d'observer plusieurs solistes nommés dans un pupitre afin d'assurer une sécurité en cas d'imprévu. Des compétences techniques de pointe sont attendues de ce sous-type.

4.4. CONCERT MASTER

Pilier de l'Ensemble orchestral, le Concert master est le représentant et le porte-parole global de l'orchestre auprès du Chef d'orchestre mais également son second. Il assure un support pour veiller au bon déroulement des sessions de l'Ensemble orchestral autant d'un point de vue technique qu'humain. Le Concert master est généralement un violoniste, possédant notamment le dernier mot en matière technique, même s'il y d'autres chefs d'attaques pour son pupitre.

5. REMUNERATION

Par définition, l'Ensemble orchestrale de *Tale of Fantasy* est un orchestre préprofessionnel. Sa formation regroupe des artistes de tout horizon et tout niveau, allant de l'amateur au professionnel. En fonction de son niveau de formation, un Instrumentiste peut obtenir une rémunération pour son investissement dans l'événement. Le montant et la définition de la rémunération dépend d'une grille salariale (voir *ARA – Rémunération d'artistes*) et du contrat d'artiste défini pour chaque participation.